

LOI N°04- 033 DU 27 JUIL 2004

PORTANT MODIFICATION DE LA LOI N° 95-022 DU 20 MARS 1995
PORTANT STATUT DES FONCTIONNAIRES DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES.

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du 2 juillet 2004 ;

Le Président de la République promulgue la Loi dont la teneur suit :

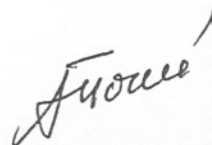
Article Unique : L'article 1^{er} de la loi n° 95-022 du 20 mars 1995 portant statut des fonctionnaires des Collectivités Territoriales est modifié ainsi qu'il suit :

Article 1^{er} (Nouveau) : Les dispositions de la présente loi s'appliquent aux personnels titularisés qui ont vocation exclusive à occuper, au sein des services publics des collectivités territoriales, les emplois administratifs permanents d'un niveau hiérarchique correspondant.

Elles ne s'appliquent ni aux membres élus des organes délibérants, ni à ceux des commissions de travail, ni au personnel contractuel ou saisonnier.

Bamako, le 27 JUIL 2004

Le Président de la République,



Amadou Toumani TOURE